



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2024-011

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Sous-Préfecture de Bayonne /**

64-2024-01-17-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d Amendeux-Oneix pour une élection partielle complémentaire (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2024-01-17-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune d Amendeuix-Oneix pour une  
élection partielle complémentaire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 64-2024-01-17-0000x**

**portant convocation des électeurs de la commune d'Amendeux-Oneix  
pour une élection partielle complémentaire**

**Le sous-préfet de Bayonne  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L.16, L.30, L.247, L.252, L.253, L.255-2 à LO.255-5 et R.17, R.41 et R.124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-10 et L.2122-14 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-02-00011 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire à la suite du décès de Monsieur Jean-Marc TRENTHOMAS, maire d'Amendeux-Oneix, survenu le 12 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une élection partielle afin de compléter le conseil municipal de la commune d'Amendeux-Oneix préalablement à l'élection en son sein d'un nouveau maire ;

**SUR** la proposition du secrétaire général par intérim de la sous-préfecture de Bayonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les électeurs de la commune d'Amendeux-Oneix sont convoqués le dimanche 3 mars 2024 en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**Article 2** - Les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture de Bayonne, auprès du chef du bureau d'appui et de synthèse (Monsieur Emmanuel POUJADE, tél. : 05 40 17 27 53 ou 06 12 16 12 68, mél : [sp-bayonne-appuisynthese@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:sp-bayonne-appuisynthese@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)), aux dates et horaires suivants :

- du lundi 12 février 2024 au mercredi 14 février 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 15 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**Article 3** - L'élection aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 4** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

**Article 5** - Le conseiller municipal à désigner est élu au scrutin majoritaire à deux tours.

Est élu au premier tour de scrutin, le candidat ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le dimanche 10 mars 2024 au même lieu et aux mêmes heures.

En l'absence de candidat au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture de Bayonne, auprès du chef du bureau d'appui et de synthèse, aux dates et horaires suivants :

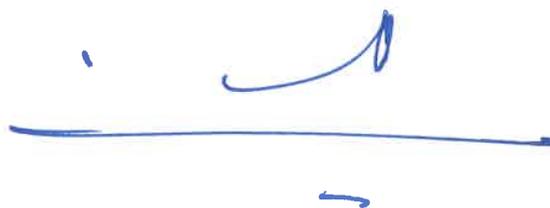
- le lundi 4 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 5 mars 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Est élu au second tour le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne et la première adjointe au maire d'Amendeuix-Oneix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché, dès réception, en mairie et aux lieux habituels.

Fait à Bayonne, le 17 janvier 2024



Fabrice ROSAY